

DELIBERATION N° 23022024002 DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHASPUZAC

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2024
CONCERNANT L’AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2024 BUDGET GENERAL (06200)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2023

Considérant

statuant sur l’affectation de l’excédent de fonctionnement de l’exercice

constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	253 732,40	un déficit de fonctionnement de clôture de	/
--	------------	---	---

décide d’affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	VIREMENT A LA SECTION D’INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
	AFFECTATION A LA SECTION D’INVESTISSEMENT	
	● exécution du virement à la section d’investissement (compte 1068)	253 732,40
	SOLDE DISPONIBLE	
	● affectation complémentaire à la section d’investissement en réserves (compte 1068)	
	AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	● affectation à l’excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes :

POUR : 10
CONTRE : /

Fait et délibéré à Chaspuzac
Le 23 février 2024

Le Maire,

certifié exécutoire par le Maire,
après dépôt en Préfecture, le 26 février 2024
et de la publication le 26 février 2024

AR Prefecture

043-214300626-20240223-23022024002-DE
Reçu le 26/02/2024